



REGROUPEMENT
DES CENTRES D'AMITIÉ
AUTOCHTONES DU QUÉBEC

**Mémoire présenté à la
Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la
jeunesse**



Wendake, Québec

Le 12 décembre 2019

Table des matières

Sommaire.....	2
Résumé des recommandations.....	2
Mouvement des Centres d’amitié autochtones du Québec.....	3
Regroupement des centres d’amitié autochtones du Québec.....	4
Portrait des Autochtones dans les villes du Québec.....	4
Autochtonie urbaine.....	4
Portrait sur l’accessibilité des Autochtones aux services publics.....	5
Portrait des familles et des enfants autochtones.....	6
Préservation de l’identité culturelle des enfants autochtones.....	7
La sécurisation culturelle.....	11
Par la sensibilisation et la formation.....	12
La méconnaissance des réalités culturelles.....	12
Les barrières linguistiques.....	14
La méconnaissance des droits des familles autochtones.....	15
Une complémentarité nécessaire entre les services du réseau de la santé et des services sociaux et les Centres d’amitié autochtones du Québec.....	17
Des besoins grandissants qui se complexifient.....	20
Conclusion.....	21
Bibliographie.....	23

Sommaire

Au cours de la dernière année, les rapports des commissions d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) et sur les relations des Autochtones et certains services publics au Québec (CERP) ont soulevé des préoccupations importantes et des failles à prendre en considération dans le système de justice en ce qui a trait à la population autochtone. À la suite des événements tragiques survenus en mai 2019, le gouvernement du Québec a informé la population qu'une Commission spéciale sur la Direction de la protection de la jeunesse se tiendrait dans les mois à venir. Présidée par Madame Régine Laurent, le mandat de cette Commission est de faire « l'analyse globale des dispositifs de protection de la jeunesse, dans les différents réseaux d'intervention concernés, de manière à identifier les enjeux et les obstacles et à formuler des recommandations sur les améliorations à apporter. » (Gouvernement du Québec, 2019, En ligne) C'est ainsi que la Commission spéciale d'enquête sur la protection de la jeunesse est survenue et souhaite dresser un portrait, le plus représentatif possible, des services à l'enfance et de tout ce qui en découle. Le système de la protection de la jeunesse et le soutien aux familles en situation de vulnérabilité soulèvent, depuis plusieurs années, des inquiétudes de la part de la population. Il importe ainsi de comprendre les différents rouages afin d'identifier des solutions et améliorer la situation des familles du Québec.

« Comme société, on a failli à notre principale responsabilité, celle de protéger nos enfants les plus vulnérables ; être ici aujourd'hui est un constat d'échec, mais il faut le faire. » - Mme Régine Laurent, présidente de la Commission (Gouvernement du Québec, 2019, En ligne)

Ce mémoire présente un portrait succinct de la réalité des familles autochtones des villes du Québec, en plus de l'action collective du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec. De surcroît, il vise à faire connaître la problématique de la surreprésentation des enfants autochtones dans le système de protection de la jeunesse et à rendre compte des difficultés d'accès à des services culturellement pertinents et sécurisants pour les enfants autochtones et leurs familles. Finalement, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec souhaite qu'à l'issue de cette initiative, des actions concrètes, suivant les recommandations présentées dans ce mémoire, soient mises en œuvre afin d'assurer une complémentarité entre les services du réseau de la santé et des services sociaux et les Centres d'amitié autochtones du Québec en matière de protection de la jeunesse.

Il est à noter que dans le cadre des consultations sur le projet de loi no. 99, modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec avait déposé un mémoire au Ministère de la Santé et des Services sociaux. Bon nombre des recommandations de ce mémoire n'ont toujours pas été répondues, c'est pourquoi le RCAAQ reformule et réitère ici certaines de ces recommandations.

Résumé des recommandations

- 1- Par leur approche de services intégrés culturellement pertinents et sécurisants, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec souhaite que les Centres d'amitié autochtones du Québec soient reconnus comme étant des acteurs clés contribuant à la préservation de l'identité culturelle de l'enfant autochtone vivant en milieu urbain.
- 2- Former et sensibiliser tous les cadres, professionnels et employés œuvrant au sein des services de la protection de la jeunesse ainsi que dans le système de la justice, particulièrement au sein des Tribunaux afin d'améliorer leur compréhension des réalités des Autochtones et de favoriser la sensibilité, la compétence et

la sécurisation culturelle dans leurs pratiques et leurs décisions prises à l'égard des enfants et des familles autochtones

- Que leurs pratiques, leurs interventions, leurs évaluations, leurs décisions et leurs verdicts démontrent une compréhension des différences culturelles et qu'ils soient adaptés à la culture et aux réalités des Autochtones
 - Que ces professionnels s'inspirent de l'approche des Centres d'amitié en réorientant leurs interventions auprès des enfants et des familles à partir des traumatismes vécus et selon une approche holistique de l'individu en considérant la famille élargie de l'enfant, sa communauté et son environnement
- 3- Élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et des campagnes de diffusion des informations juridiques destinés aux familles autochtones, passant également par la formation des employés des Centres d'amitié autochtones, afin de permettre une meilleure compréhension des familles autochtones de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de leurs droits, leurs obligations et leurs recours possibles
- Que des outils soient développés pour les intervenants des Centres d'amitié autochtones en ce qui a trait à la *Loi sur la protection de la jeunesse*
 - Que le renforcement de l'expérience parentale soit valorisé pour permettre un meilleur accompagnement des membres
 - Que des campagnes de vulgarisation de la *Loi sur la protection de la jeunesse* soient déployées pour assurer une meilleure compréhension par les familles autochtones
- 4- Que les Centres d'amitié autochtones du Québec soient considérés comme des ressources déterminantes et de grandes valeurs dans l'élaboration de services en protection de l'enfance, et ce, en collaboration avec les principaux acteurs du milieu
- Que les Centres d'amitié autochtones du Québec développent des ententes de partenariat formelles avec les services du réseau québécois
- 5- Qu'un financement permanent soit octroyé à tous les Centres d'amitié autochtones du Québec pour l'embauche de ressources en matière de justice afin de renforcer le pouvoir d'agir des citoyens autochtones et favoriser l'accès aux services.

Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec

Implanté au Québec depuis maintenant 50 ans, le Mouvement des Centres d'amitié autochtone forme la plus grande infrastructure de services pour les Autochtones dans les villes. En plus de constituer de véritables carrefours de services de première ligne pour les Autochtones en milieu urbain, les Centres d'amitié autochtones du Québec sont des milieux de vie et constituent des lieux d'ancrage culturel favorables à l'émergence de démarches de revalorisation culturelle et d'affirmation identitaire. Les Centres d'amitié autochtones représentent des lieux d'action, de mobilisation citoyenne et de solidarité incontournables pour la population autochtone urbaine. Ils contribuent ainsi au développement social, communautaire, économique et culturel de leur milieu.

La mission des Centres d'amitié autochtones est d'améliorer la qualité de vie des citoyens autochtones dans les villes, de promouvoir la culture et de favoriser le rapprochement entre les peuples. Cette mission s'articule autour d'une gamme de services intégrée et interreliée, sous-tendue par une approche culturellement pertinente et sécurisante et appuyée par une philosophie d'*empowerment* des membres. Afin de remplir leur mission et d'assurer une continuité des services, les Centres d'amitié autochtones collaborent activement avec les principaux acteurs de leur milieu.

Au Québec, ce sont onze Centres d'amitié autochtones affiliés au Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) dans les villes de Chibougamau, Joliette, La Tuque, Maniwaki, Montréal, Québec, Roberval, Senneterre, Sept-Îles, Trois-Rivières et Val-d'Or. Les Centres affiliés partagent une même vision et sont établis dans des centres urbains où l'on note une présence autochtone significative au Québec.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec

Fondé en 1976, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) est l'association provinciale qui représente et regroupe les onze Centres d'amitié autochtones présentés ci-haut. En tant qu'association provinciale, le RCAAQ milite pour les droits et intérêts des citoyens autochtones dans les villes et soutient activement le développement des Centres d'amitié autochtones qui y sont affiliés.

Par sa mission fédératrice et son ancrage historique, le RCAAQ possède une compréhension d'ensemble des enjeux et des défis que rencontrent les Autochtones qui doivent composer avec la réalité urbaine. Le RCAAQ est un interlocuteur privilégié sur les questions relatives à l'autochtonie urbaine et un acteur incontournable en matière de développement de services pertinents et sécurisants pour les Autochtones dans les villes. Par son expertise et sa vocation, le RCAAQ contribue au développement de solutions concrètes et de politiques publiques innovantes à la faveur du mieux-être des Autochtones qui sont établis ou de passage dans les villes du Québec. À cet égard, le RCAAQ s'efforce depuis plusieurs années de mieux documenter et de mieux comprendre la présence autochtone dans les villes du Québec par le biais de projets de consultation, de recherche et d'évaluation.

Le RCAAQ est une structure de coordination et un espace de concertation pour les Centres d'amitié autochtones qui partagent une mission commune, mais qui œuvrent dans des environnements et des contextes différents.

Portrait des Autochtones dans les villes du Québec

Autochtonie urbaine

La présence autochtone dans les villes du Québec est un phénomène relativement nouveau et complexe, d'autant plus que la population autochtone urbaine est extrêmement diversifiée tant sur le plan culturel et linguistique qu'en termes d'âge, de genre, de niveau de revenu, de région d'origine, de contexte familial, de scolarité, d'orientation sexuelle et d'occupation. Or, les enjeux sociaux, politiques, économiques et administratifs qui se rapportent à la présence autochtone dans les villes sont encore mal compris et peu documentés au Québec. (RCAAQ, 2018, p. 7)

Le concept d'autochtonie urbaine désigne l'ensemble de la population autochtone « qui [a] la ville comme ancrage communautaire, politique, économique, culturel, écologique et social » (RCAAQ, 2018, p. 8). Dans la province, on estime que plus de la moitié, soit 55 %, des Premières Nations résident en dehors des réserves ou terres réservées (Statistique Canada, 2018). De plus, 15 % des Inuit du Québec habitent en dehors des villages nordiques du Nunavik. « Si la ville constitue un lieu de passage obligé pour de nombreux Autochtones qui nécessitent des services spécialisés ou qui fuient un climat familial ou communautaire difficile, il s'agit aussi pour plusieurs d'un choix délibéré guidé par un désir d'épanouissement et de réalisations (personnelles, professionnelles, artistiques, etc.) » (RCAAQ, 2018, p. 7). Cela explique, en partie, pourquoi les études et l'emploi représentent les principales raisons de migration des Autochtones hors des communautés (CSSSPNQL, 2018, p. 1).

La croissance de la population autochtone dans les villes n'est pas liée uniquement à un "exode" des communautés. Elle provient également du fait qu'un nombre important d'Autochtones qui vivaient déjà dans les villes ont récemment acquis un statut grâce aux changements de la *Loi sur les Indiens*. On retrouve aussi de plus en plus d'Autochtones qui sont nés et qui ont grandi en milieu urbain, mais qui ont tout de même un intérêt fort pour leur culture et qui ressentent de la fierté face à leur identité autochtone. L'autochtonie urbaine se caractérise également par l'hypermobilité – entre la ville et la communauté d'origine, dans une même ville et entre différentes villes du Québec – un phénomène propre à la population des Premières Nations qui s'inscrit dans les parcours des familles et dans les trajectoires des individus (Lévesque, 2016, p. 9). Ce type d'occupation du territoire entraîne ainsi des besoins spécifiques et touche certaines pratiques de la vie de tous les jours.

Portrait sur l'accessibilité des Autochtones aux services publics

En 2018, le Regroupement des centres d'amitié autochtones a publié une enquête provinciale sur l'accessibilité des services publics pour les Autochtones vivant ou transitant en milieu urbain. Le rapport *Les Autochtones en milieu urbain et l'accès aux services publics*, réalisé auprès de plus de 1 700 Autochtones et ce, dans plus de 13 villes du Québec, permet de constater l'ampleur des défis et des préoccupations des Autochtones qui composent avec le milieu urbain (RCAAQ, 2018), en plus de brosser un portrait des réalités des Autochtones quant à leurs expériences et leurs impressions face aux différents systèmes du réseau québécois. Le portrait présentait également une fiche « Familles » qui révélait les conditions de vie des familles autochtones en milieu urbain.¹

Plusieurs constats facilitant la compréhension de la relation des Autochtones avec les services publics ont également été émis. D'abord, « les données de cette enquête confirment la grande diversité qui existe au sein de la population autochtone urbaine ainsi que la complexité des besoins de cette population » (RCAAQ, 2018, p. 27). Puis, malgré la disponibilité de services en santé et services sociaux dans toutes les villes de cette étude, ces services sont sous-utilisés par les Autochtones (RCAAQ, 2018, p. 27). Cela s'explique d'abord par le fait que l'offre de services publics est encore mal connue par de nombreux Autochtones, mais également que des barrières culturelles persistent quant à l'accès et à l'utilisation des services publics. Par ailleurs, l'enquête provinciale a démontré que 57 % des Autochtones établis en milieu urbain ont déjà été victimes de racisme ou de discrimination dans les services publics (RCAAQ, 2018, p. 14), ce qui fait écho à la conclusion de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec qui soutient que les Autochtones, et en particulier les Autochtones en milieu urbain, comptent parmi les groupes les plus susceptibles d'être victimes de discrimination ou de profilage racial au Québec (Eid, Magloire et Turenne, 2011, p. 11). Ainsi, l'existence de racisme et de discrimination à l'égard des Autochtones dans le réseau québécois de services est indéniable et particulièrement préoccupante.

« On peut en déduire que tous les Autochtones sont susceptibles de recevoir des services qui ne sont pas en harmonie avec leur réalité culturelle ou de subir du racisme au Québec, d'où le constat de l'existence d'un racisme systémique envers les Autochtones. » (RCAAQ, 2018, p. 27)

¹ La fiche thématique « Familles » se trouve à la page 31 du Rapport *Les Autochtones en milieu urbain et l'accès aux services publics* : https://www.rcaaq.info/wp-content/uploads/2019/08/RCAAQ_Portrait_Provincial_FR.pdf

Portrait des familles et des enfants autochtones

Depuis plusieurs années, différentes études mettent l'emphase sur la surreprésentation des enfants autochtones dans le système de la protection de la jeunesse, et ce, à toutes les étapes du processus de prise en charge :

Comparativement aux autres enfants, les enfants autochtones ont trois fois plus de probabilités de voir leur signalement retenu pour évaluation. Après évaluation, comparativement à un enfant non autochtone, il est quatre fois plus probable que la sécurité ou le développement d'un enfant autochtone soit considéré compromis. Enfin, les enfants autochtones sont cinq fois et demie plus susceptibles de vivre un placement que les autres. Bref, non seulement les enfants autochtones sont surreprésentés à toutes les étapes de prise de décision en protection, mais cette surreprésentation augmente à mesure qu'ils progressent dans leurs trajectoires de services. (Breton, Dufour et Lavergne, 2013, p. 165-167).

Ainsi, la surreprésentation réfère au fait que la place relative de certains groupes culturels dans les services de protection ne reflète pas leur poids démographique dans la population. La situation est d'autant plus inquiétante lorsqu'on parle de retrait et placement d'enfants autochtones à l'extérieur de leur milieu familial. Effectivement, dans ces situations, l'enfant est à risque de perdre ses liens avec sa culture. Malgré certaines tentatives et efforts consacrés à l'adaptation de ces services, la complexité des enjeux demeure puisque la proportion de cette surreprésentation est toujours présente.

Il est important de mentionner certaines spécificités concernant la population autochtone. Tout d'abord, elle est encore aujourd'hui très jeune. En effet, plus de la moitié des Autochtones sont âgés de moins de 30 ans. De plus, les familles sont très nombreuses puisque le taux de fécondité est encore une fois plus élevé chez les Autochtones comparativement au reste de la population (Statistique Canada, 2016). Ce phénomène, conjugué à une pénurie de logements tant au sein des communautés qu'en milieu urbain, se traduit souvent par un surpeuplement des logements par les familles autochtones (CERP, 2019, p. 122-123). Il est à noter qu'en milieu autochtone, l'organisation de la famille est différente qu'en milieu allochtone. Les enjeux de surpeuplement des logements sont, par le fait même, également abordés de manière différente. Les liens de solidarité et de proximité qui peuvent exister entre les membres d'une même famille élargie permettent notamment à certains enfants de grandir ailleurs que chez leurs parents biologiques (Fournier, 2017, p. 8). Dans d'autres cas, il n'est pas rare que des familles plus nombreuses partagent un même logement et que plusieurs enfants dorment dans la même chambre, sans pour autant que leur développement en soit affecté. Par ailleurs, il ne faut pas omettre que les enfants occupent une place prépondérante : ils représentent l'avenir de la population autochtone et ils sont particulièrement appréciés au sein des familles autochtones. De surcroît, la prévalence de la maternité hâtive est plus importante parmi les femmes autochtones comparativement aux femmes non autochtones du même groupe d'âge. (Statistique Canada, 2016) Considérant la forte proportion de parents ayant la responsabilité de jeunes enfants, l'accès difficile ou limité des adultes autochtones à des services publics pour eux et leur famille peut avoir un impact négatif à court et à long terme sur la vie de plusieurs enfants autochtones. En ce sens, de nombreuses familles autochtones se retrouvent sous l'autorité de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

On remarque la présence de nombreux facteurs de vulnérabilité parmi les familles autochtones qui ont de jeunes enfants. Les conditions de vie dégradées, la difficulté d'accès aux services publics et de premières lignes, les barrières culturelles sont tous des facteurs qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur les taux de signalement et ainsi, les situations de compromission et de placement d'enfant. La *Loi sur la protection de la*

jeunesse représente une loi d'exception puisqu'elle nécessite l'intervention de l'État dans la vie des familles face à des situations précises lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est ou peut être compromis. Même si cette prise en charge se doit d'être temporaire et seulement en dernier recours, la *Loi sur la protection de la jeunesse* représente encore trop souvent la porte d'entrée pour les familles autochtones qui ont des besoins psychosociaux en raison d'un manque de services préventifs. Ainsi, la prévention et le travail de collaboration sont nécessaires et c'est pourquoi l'ensemble des recommandations du RCAAQ ont un lien direct avec ces aspects. Finalement, agir sur le mieux-être des familles autochtones et sur le développement d'une fierté identitaire des enfants font partie des priorités du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec.

Préservation de l'identité culturelle des enfants autochtones

La culture sous une perspective autochtone

Les peuples autochtones entretiennent une relation avec leur culture qui est bien distincte de celle de la population non autochtone. Comme le consensus autour d'une définition de la culture qui soit unique est difficilement atteignable, il est primordial de définir ce que représente la culture sous une perspective autochtone et, par conséquent, établir les limites de ce concept. [...] L'holisme est au cœur de cette relation entre l'Autochtone et sa culture, en ce sens où elle occupe une place importante et influence toutes les sphères de la vie. La culture se veut un ensemble de comportements sociaux, de traditions, d'enseignements, de transmissions orales du savoir-faire, basé sur un passé, une histoire commune à une communauté, et ce, dans un environnement en constante évolution. (RCAAQ, 2016a, p. 10)

Des études ont révélé que l'identité culturelle est un facteur déterminant de la santé de la population autochtone, tout comme les activités culturelles influencent positivement le niveau de santé des enfants autochtones. Ainsi, il importe de se pencher plus sérieusement sur les façons de soutenir la préservation et la construction de l'identité culturelle des enfants autochtones. De nombreuses stratégies d'action visant à soutenir, encourager ou revitaliser l'expression des cultures autochtones sont mises en œuvre dans les Centres d'amitié autochtones du Québec auprès de différents groupes cibles. Il est important de spécifier que la culture est une composante transversale de l'ensemble des axes d'intervention dans les Centres d'amitié autochtones du Québec.

Tel que le soutient le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, « *La transmission de la culture et les contextes qui l'entourent peuvent donc aussi être aperçus comme des facteurs de protection à l'égard de dispositions comportementales potentiellement dommageables pour la santé ou pour les relations sociales [...] Les activités culturelles contribuent au mieux-être, à la guérison et rendent fiers d'être autochtone.* »

Lorsqu'un enfant est placé dans une famille non autochtone, il doit naviguer entre deux cultures, entraînant une situation de vulnérabilité face à son identité culturelle. La culture est un facteur important pour le développement d'une identité positive. Une des conséquences des placements à long terme de jeunes enfants autochtones par la DPJ au sein de familles allochtones est le fait que lorsqu'ils atteignent la majorité, ces jeunes adultes se retrouvent en milieu urbain laissés à eux-mêmes, dans un environnement dénué de leurs attaches culturelles d'origine. S'ils n'ont pas maintenu un lien significatif avec leur communauté d'origine et s'ils ne disposent pas d'un accès aux

services dont ils ont besoin en milieu urbain, ces jeunes s'exposent alors à une plus grande vulnérabilité et présentent un risque plus élevé de tomber dans le cercle de la judiciarisation.

Considérant que les enfants sont au cœur du cycle de la vie des communautés autochtones, le haut taux de placement à l'extérieur du milieu culturel d'origine menace la transmission intergénérationnelle des savoirs. Lorsque les enfants sont retirés des communautés, les aînés, qui ont la responsabilité d'enseigner la langue, les pratiques spirituelles, de subsistance et de gestion du territoire, ne sont plus en mesure de remplir leur fonction. (RCAAQ, 2016b, p. 15)

Ainsi, considérant que les Centres d'amitié autochtones sont des lieux d'ancrage culturel où les membres développent un sentiment d'appartenance et une fierté culturelle, ils deviennent des acteurs importants et bénéfiques pour les jeunes et les familles vivants en milieu urbain.

« *La promotion de la culture est un moyen efficace d'augmenter l'estime de soi et le pouvoir d'autonomie de nos membres [...] Auprès des jeunes et des enfants, il est d'autant plus important de promouvoir et pratiquer la culture puisque ceux-ci sont plus à risque de perdre leur langue et les pratiques traditionnelles de leurs ancêtres puisqu'ils vivent en tant que minorité dans les villes. Ils doivent grandir en étant convaincus qu'ils sont les héritiers de nations fortes qui ont des connaissances et des pratiques qui valent la peine d'être transmises. Ainsi, ils grandiront fiers et deviendront des citoyens actifs de leur collectivité* », tel que le souligne le Centre d'amitié autochtone de La Tuque.

Ainsi, les Centres d'amitié autochtones jouent alors un rôle important auprès des jeunes adultes en sortie d'institution – incluant les familles d'accueil en milieu urbain et les centres jeunesse – pour recréer des ponts avec leur identité autochtone, lorsque celle-ci a été perdue. L'importance de la culture et de l'identité culturelle des jeunes a d'ailleurs déjà été abordée dans différents rapports ou par le biais d'actions de certaines instances publiques. En effet, le rapport de la *Commission d'enquête sur les relations des Autochtones et certains services publics* souligne que « l'intérêt de l'enfant et le respect de ses besoins et des droits de l'enfant comprennent l'intérêt de la famille, de la communauté et de la nation et visent tout particulièrement la protection de l'identité, de la culture, des activités traditionnelles et de la langue. » (Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, art. 12 dans CERP, 2019, p. 444). Cette façon de voir n'est pas propre au milieu des communautés, mais concerne également le milieu urbain. Alors que les soins et la sécurité des enfants autochtones en milieu urbain constituent une responsabilité collective, les placements en famille allochtone rendent parfois difficile le maintien des relations entre l'enfant et sa famille élargie.

Les Centres d'amitié autochtones constituent des lieux d'ancrage culturel favorables à l'émergence de démarches de revalorisation culturelle et d'affirmation identitaire. C'est pourquoi il importe de les reconnaître comme étant des acteurs clés contribuant à la préservation de la culture et la construction de l'identité culturelle des enfants autochtones vivant en milieu urbain. Ceux-ci sont, dans ce sens, bien placés pour considérer la culture au cœur de toutes leurs interventions et plus précisément celles qui sont en lien avec la *Loi sur la protection de la jeunesse*, tel que d'ailleurs recommandé par la Commission Viens à son appel à l'action 117 : « Moduler la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour y inclure une disposition obligeant les intervenants à inscrire dans les plans d'intervention (PI) et les plans de services individualisés (PSI) de tout enfant – s'identifiant comme membre d'une Première Nation ou Inuit et placé à l'extérieur de son milieu familial – des objectifs et des moyens visant à préserver son identité culturelle » (CERP, 2019, Appel à l'action 117).

En tant qu'acteurs de premières lignes auprès des familles autochtones vivant en milieu urbain, les Centres d'amitié autochtones sont témoins des impacts des récentes modifications de la *Loi sur la protection de la jeunesse* en lien avec la préservation de l'identité culturelle des enfants depuis l'adoption du projet de loi 99. En effet, les nouveaux articles 3 et 4 représentent désormais un levier important pour inclure la notion d'identité autochtone dans l'évaluation de l'intérêt de l'enfant, en plus d'insister sur le choix de familles d'accueil autochtones lorsqu'un placement est nécessaire.

Article 3 de la LPJ

Les décisions prises en vertu de la présente loi doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits.

Sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation. Dans le cas d'un enfant autochtone, est également prise en considération la préservation de son identité culturelle.

Article 4 de la LPJ

Toute décision prise en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial.

Lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, un tel maintien dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer, dans la mesure du possible auprès des personnes qui lui sont les plus significatives, notamment les grands-parents et les autres membres de la famille élargie, la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge et se rapprochant le plus d'un milieu familial. De plus, l'implication des parents doit toujours être favorisée dans la perspective de les amener et de les aider à exercer leurs responsabilités parentales.

Lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, le retour dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge de façon permanente.

Une décision prise en application du deuxième ou du troisième alinéa à l'égard d'un enfant autochtone doit tendre à confier cet enfant à un milieu de vie substitut en mesure de préserver son identité culturelle, en privilégiant un membre de la famille élargie, de la communauté ou de la nation de l'enfant.

Lorsque la DPJ suggère un placement en famille d'accueil allochtone, il est désormais plus facile, entre autres, de questionner et de vérifier auprès de ces familles leurs capacités à véritablement préserver l'identité culturelle de l'enfant hébergé chez elles ainsi que les actions concrètes envisagées pour y parvenir. Cependant, malgré cela, quelques nuances issues des expériences de certaines familles autochtones vivant en milieu urbain s'imposent. S'il est fréquent d'entendre des familles d'accueil allochtones se justifier devant un juge sur leur bonne volonté à préserver l'identité autochtone d'un enfant, il en est autrement dans les faits puisqu'il est très rare que celles-ci aient de véritables liens avec le milieu autochtone. Leur conception repose malheureusement sur une vision parfois biaisée, voire réductrice, de l'identité autochtone. En effet, tel que le relate l'avocate du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or exerçant en protection de la jeunesse, certains parents d'accueil allochtones se réfèrent

à des critères de l'identité culturelle qui relèvent davantage de stéréotypes plutôt que d'une vision plurielle et relationnelle de l'identité autochtone. Par exemple, un homme allochtone questionné sur sa capacité à conserver les attaches culturelles de l'enfant lui étant confié exprimait connaître la culture autochtone puisqu'il « pensait être un Autochtone de 4^e génération » et qu'il avait déjà, par le passé, pris un cours de langue autochtone à l'université (entendu en novembre 2019, Val-d'Or).

L'appréciation de la capacité des familles d'accueil à maintenir l'identité autochtone revient alors au juge chargé d'entendre la cause et dépend alors de son degré d'ouverture aux nouveaux articles de la loi. Il reste que d'autres dispositions de la LPJ représentent un frein certain lors de la prise en considération de la préservation de l'identité autochtone. Tel que souligné par le rapport de la Commission Viens, c'est le cas notamment des dispositions reliées aux délais maximaux de placement, qui ne tiennent pas compte de la culture et des réalités des familles autochtones (CERP, 2019, p.437). Selon la manière dont la LPJ est conçue, les parents disposent de délais précis pour redresser leur situation et mettre fin aux motifs de compromission qui justifient l'intervention de la DPJ. Or, comme le relève justement le Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario, « [p]our de nombreux autochtones, la guérison ne saurait être circonscrite dans des délais précis, mais constitue l'affaire de toute une vie » (Gouvernement de l'Ontario, 2013, p. 24). Une conception différente du temps et de la guérison, conjuguée à un manque de services sociaux culturellement sécurisants en milieu urbain représentent particulièrement des embûches sur le chemin des parents autochtones désireux de récupérer leurs enfants. En basant notamment l'intérêt de l'enfant sur des notions de lien précoce d'attachement testées auprès d'enfants allochtones seulement (CERP, 2019, p. 436), la LPJ encourage à l'inverse l'établissement de plans de vie visant la stabilité à long terme de l'enfant, et ce très tôt dans l'intervention. Cette façon de fonctionner pénalise les parents autochtones qui ne parviennent pas à régulariser leur situation suffisamment rapidement et qui assistent parfois de manière impuissante au placement à majorité de leurs enfants. À l'instar de l'appel à l'action 108 de la Commission Viens, nous encourageons également une modification de la *Loi sur la protection de la jeunesse* pour exempter les enfants autochtones de l'application des délais maximaux de placement en milieu substitut prévus aux articles 53.0.1 et 91.1 de la loi.

Recommandation

Par leur approche de services intégrés culturellement pertinents et sécurisants, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec recommande que les Centres d'amitié autochtones du Québec soient reconnus comme étant des acteurs clés contribuant à la préservation de l'identité culturelle de l'enfant autochtone vivant en milieu urbain.

La sécurisation culturelle

Le concept de sécurisation culturelle a fait son apparition dans les années 1980, en contexte néo-zélandais, où il réfère à une nouvelle approche des soins de santé. Il consistait alors « à bâtir la confiance avec les patients autochtones [en] reconnaissant le rôle des conditions socio-économiques, l'histoire et la politique en matière de santé » (Conseil canadien de la santé, 2012a, b, c, dans RCAAQ, 2016b, p. 21). Depuis, le concept s'est ouvert pour rejoindre un plus large spectre de la prestation de services.

La sécurisation culturelle vise donc à construire un environnement favorable à la prestation de services qui soutiennent les familles autochtones en contexte de minorité. L'utilisation d'une approche de sécurisation culturelle amène donc les différents acteurs à intervenir auprès des Autochtones en modulant leur intervention à leur culture propre et à leurs valeurs. En respectant les valeurs, les croyances et les traditions des familles autochtones, on leur donne un pouvoir d'agir sur leur propre vie. Finalement, « La démarche de sécurisation culturelle vise une réelle transformation sociale en proposant de revoir les politiques publiques destinées aux populations autochtones et de renouveler les pratiques dans une optique de décolonisation et d'autodétermination. » (Lévesque et al., 2015)

Malheureusement, les familles autochtones vivant en milieu urbain sont encore trop souvent témoins, de la part de la DPJ, d'une approche globale ne faisant pas nécessairement de distinction entre les réalités allochtones et les réalités autochtones². À Val-d'Or, selon l'avocate du Centre d'amitié autochtone, bien que le travail de chaque intervenant soit différent, beaucoup de parents se plaignent d'une certaine rigidité de leur part – laquelle ne favorise pas la prise en compte de leur besoin d'être rassurés, écoutés et pleinement consultés dans la prise de décisions reliée à leurs enfants. Il existe également une certaine frustration quant à la méconnaissance par les intervenants de la DPJ des ressources et des mécanismes menant au mieux-être en milieu autochtone, lesquels ne passent pas nécessairement par le créneau du réseau québécois de la santé et des services sociaux.

Les connaissances particulières des Centres d'amitié face à la sécurisation culturelle ont réellement un impact dans les suivis des membres. Ainsi, lorsque la situation d'un enfant est compromise, les intervenants des Centres d'amitié peuvent être impliqués dans le processus puisqu'ils sont au fait des réalités vécues des familles. Ils peuvent ainsi agir en complémentarité, en plus que ces expertises ne se retrouvent pas dans l'approche des intervenants de la DPJ. En ce sens, les Centres d'amitié autochtones jouent un rôle pivot entre les services dispensés par la DPJ et les besoins culturels spécifiques des familles autochtones vivant en milieu urbain.

² À Montréal, une situation particulière est à mettre de l'avant. Créés en 1992, les Centres *Batshaw* offrent leurs services, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, aux résidents de l'île de Montréal qui désirent les recevoir en anglais. En conséquence, bien que cette initiative démontre une certaine sensibilité, un morcellement dans l'offre de services est observé puisque les enfants et les jeunes autochtones reçoivent des expériences particulièrement différentes. En effet, considérant l'existence de deux organisations distinctes, leurs méthodes sont différentes et elles seront responsables de leur sort simplement en fonction de leur principale langue d'usage.

Par la sensibilisation et la formation

La méconnaissance des réalités culturelles

« D'après Édith Cloutier [directrice du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or] non seulement les enfants placés doi[vent] quitter leur réserve [...] mais les intervenants responsables de ces dossiers sont « formés aux lois et non à la réalité », alors qu'ils devraient être instruits des pratiques plus intégratives et culturellement adaptées proposées en contexte autochtone. » (Lévesque et Radu, 2014, p. 9)

Un des enjeux vécus par les familles autochtones en lien avec la protection de la jeunesse concerne l'incompréhension des intervenants du réseau québécois des réalités vécues par les Autochtones et des conséquences de cette méconnaissance dans les suivis psychosociaux auprès des familles autochtones. En effet, les différences culturelles se manifestent dans l'intervention et les décisions prises en lien avec la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Ces différences, qui relèvent des réalités historiques et contemporaines incluent les particularités des Autochtones habitant ou transitant en milieu urbain. Elles vont aussi toucher la conception de la famille, qui est orientée vers la collectivité, ainsi que des pratiques culturelles et parentales, relevant notamment de croyances en lien avec les nouveau-nés et les enfants. Notons que les repères culturels et les expériences passées forment les conceptions et les pratiques adoptées par les parents. À ce sujet, une intervenante du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or partage la situation suivante : « Une femme qui est enceinte, s'ils achètent le matériel pis la couchette, dans les croyances, avant l'accouchement, ça porte malchance. Donc il y en a qui vont arriver et ils n'auront rien pour le bébé. Elle va accoucher, puis après ils vont se procurer tout pour le bébé. Elle ne semble pas prête et organisée. Donc, cela est de la négligence et le lien affectif n'est pas là [selon la perception des intervenants de la protection de la jeunesse]. » (Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or)

Finalement, les différences culturelles et de valeurs s'appliquent aussi aux conceptions du temps et de l'espace. Par exemple, le fait d'arriver en retard à une rencontre de suivi ou au tribunal ne démontre pas nécessairement un désintérêt de la part des parents face à leur enfant ou un manque de collaboration de leur part. Souvent, en plus d'une conception du temps plus malléable, les familles autochtones sont confrontées à une multitude de défis quotidiens en lien avec leur état particulièrement vulnérable qui, lorsqu'ils sont pris en considération, peuvent expliquer certains retards ou manquements. Un accès difficile à du gardiennage pour d'autres enfants lors de rendez-vous avec la DPJ, le décès subit d'un membre de la famille élargie, l'absence de moyens de communication par téléphone sont autant des motifs récurrents qui freinent parfois une collaboration optimale avec les intervenants de la DPJ. Ces différences culturelles entraînent également une incompréhension entre les familles, les intervenants et les autres acteurs judiciaires aux étapes ultérieures du processus de signalements. En effet, lorsque les parents doivent se présenter au tribunal, certains de leurs comportements peuvent être perçus négativement. Par exemple, une problématique au niveau du transport des familles persiste et entraîne des difficultés pour les parents à se déplacer aux diverses convocations, ce qui peut être perçu comme un manque de collaboration de leur part. De plus, même lorsque les parents sont présents aux différentes rencontres, leurs réactions ou leurs comportements peuvent également être mal interprétés de la part des différents acteurs impliqués dans le suivi. De plus, il est fréquent d'observer une utilisation de l'espace d'habitation particulière au sein des familles autochtones qui peuvent cohabiter dans un espace restreint, malgré la disponibilité d'autres pièces dans la maison. Par exemple, plusieurs chambres sont libres alors que les enfants et les parents dorment dans la même pièce. Cette situation ne témoigne pas de négligence, mais d'une conception différente de l'espace.

Il est clair que des préjugés liés à l'incompréhension des différences culturelles sont encore à déconstruire chez certains intervenants et certains acteurs judiciaires. Même s'ils ne sont pas nécessairement mal intentionnés dans leurs interventions ou dans leur prise de décision, cette méconnaissance a des effets négatifs sur la surreprésentation des enfants autochtones dans le système ainsi sur les principaux motifs de compromission des familles qui fréquentent les Centres d'amitié autochtones. En effet, ces motifs sont principalement liés à de la négligence sur les plans physique, de la santé et éducatif. Gagnon Dion relevait, à ce sujet, que le motif de négligence représentait 56 % des enquêtes corroborées auprès des familles autochtones comparativement à 22 % des familles allochtones (Gagnon Dion, 2014, p. 25). De leur côté, les intervenants des Centres d'amitié autochtones ont soulevé que les motifs de compromission associés à la négligence de la part de parents autochtones concernent principalement l'absentéisme scolaire, la désorganisation familiale ainsi que l'espace d'habitation insuffisant et mal organisé. Considérer tous ces éléments comme des motifs justifiant une prise en charge par la DPJ dénotent de la mécompréhension des réalités culturelles des enfants et des familles autochtones ainsi que des facteurs sociaux et structurels qui touchent particulièrement les Premiers Peuples. En outre, tel que le soutient le Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, « les risques sociétaux structurels sur lesquels le donneur de soins n'a pas de prise, comme la pauvreté, les mauvaises conditions de logement et la consommation abusive de substances psychoactives liés aux pensionnats et aux autres traumatismes causés par la colonisation sont les facteurs clés qui expliquent la surreprésentation des cas corroborés de négligence chez les enfants des Premières Nations » (Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2013, p. 1).

« C'est comme la perpétuité des pensionnats : l'incapacité des Autochtones à prendre soin de leurs enfants : l'incompétence est directement liée aux personnes autochtones ; dans un cas où l'un des conjoints est autochtone, la garde est remise, dans la majorité des cas, à la personne non autochtone, au détriment même de sa culture. » (Centre d'amitié autochtone de Roberval)

Une vision globale de l'enfant et sa famille

Dans les communautés autochtones, « le concept de famille s'étend bien au-delà de la lignée biologique; la famille est formée de diverses composantes qui font sa diversité et sa richesse. Chacune d'entre elles mérite de vivre dans un environnement qui permettra à tous ses membres de se développer pleinement, sereinement et en toute sécurité. » (Audette, 2019, en ligne) Ainsi, la vision autochtone de la famille est certainement différente d'une vision centrée sur l'individu et la famille nucléaire. Les intervenants de la DPJ et les acteurs judiciaires doivent ainsi moduler leur façon d'intervenir et d'évaluer les situations des enfants et de leurs familles, et ce, en décentralisant l'approche qui met l'enfant au centre. Il importe d'avoir une vision plus globale et de voir l'enfant dans son ensemble, ce qui implique la prise en compte de sa famille et de sa communauté. Une vision holistique est essentielle pour porter un regard juste sur la situation des enfants et des familles autochtones afin d'intervenir de façon plus adéquate.

En partant du principe que les membres de la communauté composent le filet de sécurité qui permet à l'enfant de vivre son appartenance au monde autochtone et d'évoluer dans un environnement social sain et sécuritaire, il est essentiel que les parents aient conscience de leur responsabilité de parentage et du rôle fondamental qu'ils jouent dans le développement de leur enfant, tout en pouvant compter sur la richesse de la communauté afin de transmettre l'appartenance sociale et la culture autochtone. (RCAAQ, 2016, p.25-26)

Des améliorations dans l'approche des intervenants du réseau québécois sont observées dans certaines régions, mais il reste que ce n'est pas suffisant considérant l'ampleur de l'écart qui existe et qui se maintient en ce qui a trait aux taux de placement des enfants autochtones. Un travail demeure afin de bien outiller le personnel de la DPJ ainsi que les acteurs judiciaires pour assurer une approche d'intervention sécurisante. Par ailleurs, bien qu'il y ait des actions posées, des formations suivies, une ouverture de la part de certains cadres, professionnels et employés, le problème de rétention du personnel dans le système de la protection de la jeunesse entraîne une désinformation chronique au sein des équipes de travail. Ainsi, le besoin de formation est constant et ne fait que se perpétuer au fil du temps.

Les barrières linguistiques

Lorsque la langue maternelle des familles autochtones est une langue autochtone et que le français ou l'anglais représente leur deuxième voire leur troisième langue, cela peut amener de l'incompréhension et des barrières, tant en intervention que dans la compréhension du système de la protection de la jeunesse en général. Il arrive donc que les parents ne comprennent pas les motifs entraînant un suivi en protection de la jeunesse. Par ailleurs, considérant que bon nombre de familles ne connaissent pas ou très peu leurs droits, leurs obligations ainsi que leurs recours, cela entraîne une incompréhension complémentaire, notamment au niveau des informations partagées par les intervenants de la protection de la jeunesse et les acteurs judiciaires. Une intervenante du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or expose, à cet effet, une situation observée au Centre : *« J'avais un suivi anglophone. La maman parlait anglais et algonquin. Son intervenant parlait juste en français et ne lui traduisait que des petits bouts en anglais. Le français était donc sa troisième langue. Elle était là à côté, mais elle ne comprenait pas. Des fois, la maman partait dans sa chambre parce qu'elle était fâchée, elle ne comprenait pas et elle ne se sentait pas impliquée. »*

Même si la traduction est un droit pour les parents lors de leur passage au tribunal, les intervenants des Centres d'amitié autochtones ont révélé que les familles ne savent pas toujours qu'ils peuvent en faire la demande, en plus que les services ne sont pas toujours facilement accessibles selon les réalités de chaque région. Ainsi, il arrive que les employés des Centres d'amitié autochtones doivent accompagner les parents au tribunal pour assurer leur compréhension. Étant particulièrement complexe, le langage judiciaire ajoute une difficulté de compréhension. Dans les différentes langues autochtones, il n'y a pas toujours des mots équivalant aux concepts utilisés, ce qui rend la traduction très laborieuse. Ainsi, afin d'expliquer un terme juridique, cela peut nécessiter plusieurs phrases.

À Maniwaki, la langue est définitivement une barrière, mais le langage non verbal en est une également :

« C'est une barrière. Et encore, c'est de comprendre la réalité. C'est une attitude. Mais aussi, comprendre les gens. Certains vont parler la langue, mais si tu leur demandes : « c'est quoi ton nom ? », certains ne vont pas dire un mot. Tu dois comprendre comment communiquer. C'est très différent de communiquer avec quelqu'un d'autre. J'ai appris rapidement avec les jeunes. Ils vont avoir l'air impolis. Ils ne vont pas te répondre. Ils ne vont pas te regarder. Mais, c'est parce qu'ils vivent des difficultés. Tu dois apprendre ça, attendre le bon moment, ne les poussent pas trop. [...] Ils sont juste élevés de cette façon. [...] quand un adulte leur pose une question, ils ne vont pas lui répondre. »

Recommandation

Former et sensibiliser tous les cadres, professionnels et employés œuvrant au sein des services de la protection de la jeunesse ainsi que dans le système de la justice, particulièrement au sein des Tribunaux afin d'améliorer leur compréhension des réalités des Autochtones et de favoriser la sensibilité, la compétence et la sécurisation culturelle dans leurs pratiques et leurs décisions prises à l'égard des enfants et des familles autochtones

- Que leurs pratiques, leurs interventions, leurs évaluations, leurs décisions et leurs verdicts démontrent une compréhension des différences culturelles et qu'ils soient adaptés à la culture et aux réalités des Autochtones
- Que ces professionnels s'inspirent de l'approche des Centres en réorientant leurs interventions auprès des enfants et des familles à partir des traumatismes vécus et selon une approche holistique de l'individu en considérant la famille élargie de l'enfant, sa communauté et son environnement

La méconnaissance des droits des familles autochtones

Considérant la complexité du système, il est légitime pour les familles autochtones de se sentir impuissantes et démunies face à leurs droits, leurs obligations et leurs recours. Les parents ne connaissent pas tous les droits qui leur sont garantis par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par le fait même, les droits de leurs enfants. Ainsi, certaines informations importantes peuvent leur échapper et porter préjudice à leurs droits, sans même qu'ils en soient conscients. Comme le mentionnent certains intervenants des Centres d'amitié, il y a des informations fondamentales qui ne sont pas nommées aux parents, qui ont été mal comprises ou encore, qui ont été mal interprétées de leur part. C'est le cas notamment de la question des placements à majorité des enfants. Une fois placés, certains intervenants n'ont parfois pas le réflexe d'encourager les parents à continuer de s'impliquer activement auprès de leurs enfants et à insister pour avoir des contacts avec eux. Lorsque les enfants sont placés auprès de familles allochtones, la conservation du lien est encore plus difficile ; il est alors presque impossible de récupérer leurs enfants par la suite. Il n'est jamais trop tard pour reprendre un certain contrôle sur sa vie et c'est ce qui devrait être dit aux parents afin qu'ils ne perdent pas espoir. Il s'agit de situations qui sont vécues à Val-d'Or : « C'est aussi le fait qu'ils [les intervenants de la DPJ] ne disent pas aux parents que s'ils font des changements dans leur situation, ils pourraient avoir la garde de leurs enfants. Ce n'est même pas abordé parfois. C'est nous [les intervenants du Centre d'amitié] qui annonçons cela aux parents. » (Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or)

En raison de mauvaises expériences vécues par le passé liées à la discrimination ou au racisme, la population autochtone éprouve de la méfiance face aux instances du réseau de la santé et des services sociaux. C'est ce qui explique, entre autres, pourquoi les Autochtones ne fréquentent que très peu les ressources du réseau québécois et que parfois, ils n'apparaissent pas impliqués activement dans leurs démarches. D'une part, les Autochtones perçoivent la *Loi sur la protection de la jeunesse* comme étant un instrument de colonialisme (Blackstock et al., 2006, p. 6). Ainsi, les gens n'ont pas le réflexe de défendre leurs droits puisqu'ils sont méfiants face à ce système, autrefois imposé. Bien que cela fait partie de leurs droits de contester les mesures auxquelles ils font l'objet, mais pour lesquelles ils ne sont pas en accord, il est plutôt rare d'être témoins d'une telle situation. D'autre part, le sentiment d'injustice est encore très présent chez les familles autochtones qui maintiennent une perception négative de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. D'ailleurs, cette vision pourrait expliquer en partie le désengagement de certains parents (Gagnon Dion, 2014, p. 138). Il est primordial pour les intervenants de la DPJ de ne pas nier et critiquer cette perception qui est légitime et qui agit comme obstacle à l'intervention ; ils doivent ainsi travailler à son amélioration ensemble.

Il importe également de vulgariser la *Loi sur la protection de la jeunesse* et d'assurer une meilleure compréhension des familles autochtones face à leurs droits, leurs obligations ainsi que leurs recours possibles. Il s'agit d'une loi particulièrement complexe, elle devrait ainsi être simplifiée lorsqu'elle est expliquée aux parents. De plus, les intervenants et les acteurs judiciaires devraient toujours valider la compréhension des parents lorsque des informations leur sont transmises. On peut supposer que cette approche entraînerait une meilleure perception du système de la part des parents. Bien que les Autochtones aient une part de responsabilité face à leur éducation juridique, cela fait aussi partie du mandat des différents établissements du réseau québécois.

Une intervenante du Centre d'amitié de Val-d'Or explique à ce sujet : « *Cela fait partie de leurs droits d'être impliquée dans le processus [l'élaboration du plan d'intervention], alors si l'intervenant ne le fait pas, on sait qu'il vient de faillir à ses obligations. Il faut donc faire attention parce qu'autant on va être à la défense des droits des usagers et des familles, mais en même temps on veut collaborer et il y a plein de situations compromettantes.* »

Ainsi, les parents se retournent souvent vers les Centres d'amitié autochtones pour être accompagnés dans leurs démarches, notamment en raison d'une réticence face aux intervenants du système de la protection de la jeunesse. Puis, les intervenants des Centres d'amitié doivent s'assurer de bien naviguer entre les membres et les intervenants de la protection de la jeunesse afin d'assurer une collaboration efficace par la suite.

Bien que les intervenants des Centres d'amitié orientent leurs interventions en prévention et à la transmission d'informations afin d'agir en amont et diminuer les signalements d'enfants autochtones, un travail de formation des intervenants des Centres d'amitié autochtones demeure. Il est parfois possible d'observer un manque de connaissances au sein des équipes des Centres d'amitié autochtones et la collaboration et la communication entre les intervenants des Centres d'amitié et ceux de la protection de la jeunesse ne sont pas toujours bien établies. Ainsi, les employés des Centres d'amitié autochtones n'ont pas toujours les informations justes pour bien comprendre tous les principes de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Il est aussi important de mentionner qu'il n'y a pas de ressources spécifiques en justice dans les Centres d'amitié autochtones et qu'un tel domaine nécessite des connaissances particulières. En somme, les Centres d'amitié ont besoin d'être mieux informés et de recevoir les outils nécessaires pour vulgariser les rouages de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et du système aux membres des Centres d'amitié autochtones. Il s'agit d'un travail de collaboration qui aura sans doute un effet bénéfique pour les deux parties, soit pour le milieu institutionnel et pour le milieu communautaire.

Recommandation

Élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et des campagnes de diffusion des informations juridiques destinés aux familles autochtones, passant également par la formation des employés des Centres d'amitié autochtones, afin de permettre une meilleure compréhension des familles autochtones de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de leurs droits, leurs obligations et leurs recours possibles

- Que des outils soient développés pour les intervenants des Centres d'amitié autochtones en ce qui a trait à la *Loi sur la protection de la jeunesse*
- Que le renforcement des compétences pour permettre un meilleur accompagnement des membres soit valorisé
- Que des campagnes de vulgarisation de la *Loi sur la protection* soient déployées pour assurer une meilleure compréhension par les familles autochtones

Une complémentarité nécessaire entre les services du réseau de la santé et des services sociaux et les Centres d'amitié autochtones du Québec

« Mais c'est nous autres qui devons appeler. C'est comme, ils ne sont pas portés à venir ici. On dirait [que les intervenants de la DPJ] sont encore en silos dans leurs bureaux. [...] Ils savent qu'on les garde ces jeunes-là, qu'ils fréquentent le Centre d'amitié, ils savent qu'ils viennent chercher nos services, ils le savent, mais pourquoi [ils] ne nous appelle[nt] pas pour qu'on puisse travailler ensemble pour faire avancer un jeune. C'est nous autres qui devons courir après eux. Je déplore ça. » (Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre)

Depuis de nombreuses années, un manque de stratégie globale dans la prestation de services aux autochtones au sein du réseau québécois est observé. En effet, les programmes destinés à leur intention sont souvent morcelés et peu adaptés à leurs réalités. Le manque d'arrimage entre les différents paliers de services place aujourd'hui les Autochtones dans une situation complexe qui se manifeste généralement par un manque d'accessibilité et de continuité des services dispensés par le réseau québécois. Il importe ainsi de développer des services qui correspondent aux valeurs, aux cultures et aux réalités des différentes nations autochtones. Le tout doit se faire dans l'objectif de réduire les écarts actuels qui existent quant aux conditions de vie des Autochtones et des allochtones au Québec afin de favoriser un accès équitable aux services. Pour ce faire, l'engagement significatif des organisations existantes dans un travail de collaboration et de co-construction, ensemble et avec les partenaires autochtones tels que les Centres d'amitié autochtones, est essentiel.

Comme le souligne une intervenante du Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre, l'intérêt de travailler ensemble est déjà bien présent chez les intervenants des Centres d'amitié : *« Il y en a des jeunes, qu'on avait ici pis qu'ils ont été ou qui sont placés en famille d'accueil, ils ont tous une intervenante en DPJ. Les trois quarts, on ne les a pas vu ces intervenantes-là [...], c'est nous autres qui les appelons. Je ne comprends pas, ils savent qu'on est des intervenantes, du monde qualifié pour aider ces gens-là. Je ne comprends pas pourquoi ils ne viennent pas pour nous dire : "pourquoi on ne fait pas un plan d'intervention, que le Centre n'en fait pas partie et que nous n'avons pas des objectifs à travailler avec les jeunes tous ensemble?" »*

Comme soutenus dans ce mémoire, les conceptions autochtones et les visions de la famille diffèrent grandement de celles de la société dominante, c'est pourquoi les services du réseau québécois doivent être modulés afin de répondre adéquatement à leurs besoins et les Centres d'amitié sont des partenaires clés dans cet exercice. Par leurs stratégies innovantes, les Centres d'amitié autochtones du Québec sont devenus, au fil des années, des milieux de vie communautaires incontournables quant à l'offre de services sociaux et culturels pour les Autochtones dans les villes. Il reste tout de même qu'ils doivent démontrer leur apport ; ils sont encore aujourd'hui méconnus de certaines organisations du réseau québécois et ces dernières ne s'y réfèrent pas d'emblée. Il s'agit d'une collaboration qui pourrait être bénéfique de part et d'autre : *« Ça l'a déjà été nommé par un intervenant de la DPJ que notre expertise ne valait rien comparé à eux. Même si nous ne sommes pas nécessairement membres de notre ordre professionnel, il reste qu'on est des professionnels et qu'on est en mesure d'intervenir. »* (Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or) Alors que la collaboration est facile avec certains intervenants, avec d'autres, il y a beaucoup de méfiance à se référer au Centre d'amitié pour compléter l'offre de services de la DPJ. Comme le révèle l'avocate du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, plutôt que de considérer le Centre d'amitié comme un allié avec qui collaborer et établir des stratégies communes dans l'intérêt de la famille entière, certains

intervenants restent campés dans une position d'autorité par rapport à l'intérêt de l'enfant. Les parents se sentent souvent laissés à eux-mêmes dans leur cheminement.

Abinodjic : une approche et une prestation de services culturellement sécurisantes

Mis en œuvre par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, la première phase d'Abinodjic avait pour but de promouvoir le mieux-être holistique des enfants autochtones de 0 à 5 ans et de leurs familles immédiates et élargies. Cette initiative visait à renforcer les conditions propices à l'acquisition et au développement de nouvelles compétences, connaissances et pratiques en matière de périnatalité sociale et d'adaptabilité psychosociale. La deuxième phase d'Abinodjic s'est étalée de janvier 2016 à décembre 2018. Prônant une approche écosystémique, culturellement sécurisante et socialement innovante, Abinodjic ciblait quatre groupes cibles, soient les enfants, les familles, la communauté, et les intervenants et organismes œuvrant auprès de la clientèle autochtone en matière de santé et de services sociaux. Les activités proposées favorisaient à la fois la régénération et l'acquisition de compétences parentales et mettaient en valeur les liens intergénérationnels qui se tissent à différentes échelles de relations. L'accent était attribué à l'expérimentation et à l'implantation de pratiques novatrices, perçu comme essentiel pour remédier à la situation de pauvreté et de vulnérabilité dans laquelle se trouve la population autochtone de la région.

L'activité bilan de décembre 2018 a mis en lumière des avancées importantes à ce niveau depuis le début du projet. On identifie surtout une plus grande reconnaissance du rôle du Centre d'amitié de la part du CISSS-AT.

Les intervenants du Centre d'amitié disent percevoir une nette évolution dans leurs interactions avec les intervenants du CISSS-AT et dans les pratiques de ces derniers. Par exemple, la DPJ contacte directement l'équipe d'Abinodjic lorsqu'elle reçoit de signalements pour des enfants ou des familles. Dans une majorité des cas, si la famille a déjà un suivi avec l'équipe, le signalement ne sera pas retenu. Il en va de même pour la Commission scolaire de l'Or et des Bois : dans de nombreux cas, ils vont contacter l'équipe avant de faire un signalement à la DPJ, ce qui n'était pas le cas dans le passé.

La volonté des hauts dirigeants du CISSS-AT de revoir des protocoles cliniques et d'établir un partenariat officiel avec le Centre d'amitié est réelle.

Il s'agit d'une initiative qui fait la différence. En effet, l'expertise de l'équipe du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or fait en sorte que les intervenants de la protection de la jeunesse les contactent régulièrement lorsqu'il y a réception d'un signalement pour un enfant autochtone vivant en milieu urbain. Ce partenariat a également permis d'agir en prévention auprès des familles autochtones et ainsi, éviter des prises en charge trop prématurées de la part du système de la protection de la jeunesse : « Oui, la collaboration du Centre d'amitié peut faire en sorte de fermer des dossiers plus rapidement ou de ne pas retenir un signalement, mais l'inverse est également possible; puisque le Centre connaît très bien les familles, il peut ainsi savoir lorsqu'une situation quelconque est alarmante et que l'intervention de la DPJ est nécessaire. » (Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or). Finalement, cette collaboration est précieuse, voire nécessaire, dans plusieurs types d'interventions. De plus, elle est complémentaire aux services de la protection de la jeunesse afin que l'enfant et la famille soient au cœur même des démarches.

Compilation des interventions réalisées en protection de la jeunesse pour l'année 2018-2019 par tous les intervenants

Signalement évité	37
Signalement effectué	19
Collaboration Évaluation/Orientation	410
Collaboration Application des mesures	1042
Recours à un placement	12
Placement évité	4

Afin de poursuivre dans cette voie, il importe de mobiliser les partenaires vers l'accomplissement d'actions concrètes et complémentaires, qui sont nécessaires pour réduire les disparités qui persistent et qui s'accroissent entre les Autochtones et la population québécoise. En construisant des ponts entre les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires autochtones venant en aide à la famille de l'enfant autochtone vivant en ville, tout le monde travaille pour le meilleur intérêt de l'enfant pris en charge par la Loi sur la protection de la jeunesse : « Ça prend plusieurs lunettes pour prendre de grandes décisions sur la vie d'un enfant. » (Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or)

« Laissez-nous être des partenaires égaux, en tant que Centre d'amitié. Nous sommes une ressource déterminante et de grande valeur pour les organisations dans cette ville. Ils [organisations du réseau québécois] le disent, ils l'admettent, mais la prochaine étape est qu'ils y croient et qu'ils nous [les Centres d'amitié autochtones du Québec] voient vraiment comme tels. [...] Nous avons une bonne communication, mais elle pourrait être améliorée. J'aimerais nous voir comme des ressources égales. Parce que, parfois, ça pourrait faire en sorte de sauver beaucoup de temps et beaucoup de crises. » - Centre d'amitié autochtone de Maniwaki (traduction libre)

Recommandation

Que les Centres d'amitié autochtones du Québec soient considérés comme des ressources déterminantes et de grandes valeurs dans l'élaboration de services en protection de l'enfance, et ce, en collaboration avec la Direction de la protection de la jeunesse et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) régional

- Que les Centres d'amitié autochtones du Québec puissent développer des ententes de partenariat formelles avec les services du réseau québécois

Des besoins grandissants qui se complexifient

Plusieurs types de services sont offerts dans les Centres d'amitié autochtones : des services plus généraux en lien avec l'enfant et la famille et des services plus spécifiques en lien avec la *Loi sur la protection de la jeunesse* sont également proposés. Ainsi, les intervenants accompagnent les enfants et les familles à travers différentes sphères touchant la protection de la jeunesse, ce qui rend compte d'un certain vide de services au sein du réseau québécois. Plus concrètement, des actions spécifiques directement auprès des enfants et des jeunes sont mises en œuvre telles que des activités qui intègrent ou mettent en valeur les cultures autochtones. Plusieurs actions auprès des parents et des familles sont également élaborées comme l'accompagnement des mères en périnatalité, le soutien aux parents et aux familles dans leurs démarches de reprise de la garde parentale (consommation, logement, emploi, etc.), les groupes d'hommes et de femmes, la transmission intergénérationnelle des savoirs, les sorties culturelles familiales, l'accompagnement des parents au tribunal et dans leurs démarches en lien avec la protection de la jeunesse, la sensibilisation aux lois et règlements en lien avec la protection de la jeunesse et les rouages du système judiciaire, etc. Des activités de sensibilisation à l'importance de l'identité culturelle sont également réalisées auprès de différents groupes tels que les familles d'accueil ou les milieux éducatifs. Il est toutefois important de mentionner que les Centres d'amitié ne reçoivent aucun financement à cet effet, en plus que la portée de leurs actions soit limitée en raison de cette absence de financement.

La vision et les orientations du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec s'inscrivent dans un projet global de transformation sociale par et pour les Autochtones dans les villes. À travers ses actions, le Mouvement privilégie une approche axée sur l'individu et son mieux-être tout en prenant en considération les diverses variables qui agissent sur la personne et son cheminement. Les Centres d'amitié autochtones sont, dans plusieurs cas, la seule infrastructure de services existante et disponible qui vise à accompagner les Autochtones vivant en milieu urbain dans leur projet de vie. En effet, il importe de rappeler que plus de la moitié des Premières Nations résident en milieu urbain (Statistique Canada, 2016). Les programmes de financement des gouvernements ne reflètent pas le fait qu'une proportion importante des Autochtones vivent en ville et ils ne suffisent pas à répondre aux besoins de cette population. Les Autochtones qui résident en milieu urbain subissent ainsi les répercussions et les conséquences de ce manque de ressources et de spécialisation dans les services que peuvent offrir les Centres d'amitié autochtones.

Au cours des dernières années, les problématiques et les difficultés vécues par les membres qui fréquentent les Centres d'amitié autochtones se font nombreuses. En effet, les années d'expérience que cumule le Mouvement des Centres d'amitié autochtone du Québec ont permis de constater l'évolution et la complexification des besoins des Autochtones qui composent avec la réalité urbaine. C'est pourquoi les services des Centres d'amitié s'actualisent et se bonifient au fil du temps afin de répondre adéquatement aux besoins de la population autochtone urbaine. Il existe des besoins psychosociaux et judiciaires importants auxquels les Centres d'amitié autochtones du Québec peuvent répondre. Toutefois, puisque ces besoins sont grandissants, en plus d'être spécifiques, l'embauche de ressources humaines en ce sens est primordiale.

« L'absence d'un financement adéquat pour offrir des mesures de soutien culturellement adaptées, lesquelles permettraient aux enfants de rester sans danger auprès de leur famille ou d'être placés dans des familles

adoptives ou des foyers d'accueil qui sont adaptés à leur réalité culturelle et qui peuvent les aider à développer un sentiment d'identité, de dignité, et d'estime de soi. » (CVRC, 2015)

Il importe d'ajouter que cette recommandation soutiendrait certains appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations des Autochtones et certains services publics. En effet, le déploiement d'un financement dans tous les Centres d'amitié permettrait de mettre en place une offre de services spécifiques aux besoins de la population autochtone urbaine, entre autres : « Financer le développement de services de soutien intensif en communautés autochtones conventionnées et en milieu urbain pour les parents d'enfants autochtones faisant l'objet d'un placement » (CERP, 2019, *Appel à l'action 118*), « Rehausser l'offre et le financement des services de proximité destinés aux enfants autochtones et à leur famille, incluant les services de gestion de crise, dans les communautés conventionnées et en milieu urbain » (CERP, 2019, *Appel à l'action 127*) et « Accroître l'offre et le financement de services post-placement pour les enfants autochtones dans les communautés conventionnées et en milieu urbain » (CERP, 2019, *Appel à l'action 133*). Devant l'accélération du mouvement d'urbanisation ainsi que l'ampleur des problèmes rencontrés, ces initiatives s'avèrent nécessaires afin de venir en aide aux Autochtones qui composent avec la réalité urbaine.

Recommandation

Qu'un financement permanent soit octroyé à tous les Centres d'amitié autochtones du Québec pour l'embauche de ressources en matière de justice afin de renforcer le pouvoir d'agir des citoyens autochtones et favoriser l'accès aux services.

Conclusion

Tel que le démontre ce mémoire sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, les Centres d'amitié autochtones contribuent depuis de nombreuses années déjà et de façon efficace au mieux-être des enfants et des familles autochtones dans les différentes villes au Québec. Par leur offre de services et leur milieu sécurisant et pertinent culturellement, les Centres d'amitié sont des ressources déterminantes qui doivent être reconnues comme telles par la Direction de la protection de la jeunesse et les autres acteurs judiciaires. Le travail de collaboration et de co-construction, passant par le développement d'ententes partenariales, par la formation et la sensibilisation des intervenants de la protection de la jeunesse, des acteurs judiciaires et des intervenants des Centres d'amitié et de leurs membres et par le financement de ressources en justice dans les Centres d'amitié permettraient un meilleur soutien des enfants et des familles autochtones.

Par ailleurs, le RCAAQ croit que les éléments mentionnés précédemment aideraient grandement à agir dans l'intérêt de l'enfant, de sa famille et de sa communauté à ce qui a trait à la prévention et la réduction des taux de signalements, des taux de prises en charge, des taux et de la durée des placements. Le RCAAQ croit également que ces recommandations influenceraient la consolidation d'interventions précoces auprès des enfants et des familles avant que la situation familiale ne dégénère et qu'elle nécessite l'intervention de la protection de la jeunesse, en plus de minimiser les biais culturels possibles lors des différentes étapes de prises en charge, d'influencer la fermeture prématurée des suivis en protection de la jeunesse et d'agir positivement sur les conditions de vie des familles autochtones.

Une analyse de nos recommandations permet d'observer qu'elles sont directement ou indirectement en lien à certains appels à l'action de la *Commission d'enquête sur les relations des Autochtones et certains services publics*. De plus, plusieurs sont formulées différemment, ont été émises dans le passé par différentes instances politiques, par des commissions d'enquête ou encore par le Regroupement des centres d'amitié autochtones directement. Ce sont effectivement des réalités observées et documentées depuis de nombreuses années, mais qui continuent de se perpétuer au fil du temps. Avec la collecte d'informations réalisée auprès des Centres d'amitié autochtones du Québec pour la rédaction de ce mémoire, ces constats n'ont fait que se solidifier. La situation est alarmante et des actions concrètes doivent être mises de l'avant ; agissons maintenant tous ensemble pour le mieux-être réel des enfants et des familles autochtones.

Bibliographie

Audette, M. (2019). *Extrait du rapport Réclamer notre pouvoir et notre place*. LaPresse, repéré à : <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/201906/03/01-5228654-extrait-du-rapport-reclamer-notre-pouvoir-et-notre-place.php>

Blackstock, C., Cross, T., George, J., Brown, I. et Formsma, J. (2006). *Réconciliation en matière de protection de l'enfance : pierres de touche d'un avenir meilleur pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones*. Ottawa, First Nations Child and Family Caring Society of Canada.

Breton, A., Dufour, S. et Lavergne, C. (2012). Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec : leur réalité comparée à celle des autres enfants. *Criminologie*, 45 (2), 157–185. <https://doi.org/10.7202/1013724ar>

Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. (2013). *Comprendre la négligence dans les familles des Premières Nations*. Prince George, CCNSA.

Cloutier, É., Laroche, S., Lévesque, C. et Wawanoloath, M.-A. (2018). *Mino Pimatigi8in, Mieux-être, santé autochtone*. Rouyn-Noranda et Val-d'Or, CISSSAT et CAADV.

Conseil canadien de la santé (2012a). *Empathie, dignité et respect : Créer la sécurisation culturelle pour les Autochtones dans les systèmes de santé en milieu urbain*.

Conseil canadien de la santé (2012b). *Pratiques novatrices pour les Autochtones dans les systèmes de santé en milieu urbain*.

Conseil canadien de la santé (2012c). *Feuille d'information. Empathie, dignité et respect : Créer la sécurisation culturelle pour les Autochtones dans les systèmes de santé en milieu urbain*.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). (2018). *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations de la région du Québec – 2015*. Wendake, CSSSPNQL.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP). (2019). *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès, Rapport final*. Québec, Gouvernement du Québec.

Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir, Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Winnipeg, Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Eid, P., Magloire, J., et Turenne, M. (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés*. Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Fournier, A. (2017). *L'application de la Loi sur la protection de la jeunesse en milieux autochtones : constats, enjeux et pistes de réflexion*. Présenté à la Commission d'enquête sur les relations avec les Autochtones et certains services publics. Val-d'Or, CERP.

Gagnon Dion, M.-H. (2014). *Entre déracinement et émancipation : L'expérience des jeunes autochtones pris en charge par la protection de la jeunesse*. Mémoire de maîtrise, École de services sociale. Université de Montréal.

Gouvernement du Québec. (1984 [2019]) *Loi sur la protection de la jeunesse, LRQ, c P-34*. Québec, Ministère de la santé et des services sociaux.

Gouvernement du Québec. (2019). *Mise sur pied de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse*. Repéré à : <https://www.quebec.ca/premier-ministre/actualites/detail/mise-sur-pied-de-la-commission-speciale-sur-les-droits-des-enfants-et-la-protection-de-la-jeunesse/>

Guay, C. et Ellington, L. (2019). « Les causes de la surreprésentation des enfants autochtones en PJ », *Recension des écrits secteur Protection de la jeunesse, dans le cadre de la CERP*, pièce PD5, (CERP).

Lévesque, C. et I. Radu (2014). *La Clinique Minowé : une application de la démarche de sécurisation culturelle*. Montréal, Institut national de recherche scientifique, ODENA (ARUC-CURA) et le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or.

Lévesque, C., Cloutier, É., Sirois, T., Labrana, R. et Radu, I. (2015). « Récit d'une relation fructueuse entre des leaders autochtones, des intervenants et des chercheurs engagés dans une démarche de coproduction des connaissances : la création, la mise en œuvre et les réalisations de l'Alliance de recherche ODENA », dans *Boîte à outils des principes de la recherche en contexte autochtone : éthique, respect, réciprocité, collaboration et culture*. Gros-Louis McHugh, N., Basil, S. et Gentelet, K. (dir). Wendake, Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Lévesque, C. (2016). « La présence autochtone dans les villes du Québec : actions, tendances et enjeux », *Cahier Odena, no 2016-01*. Montréal, INRS, Alliance de recherche Odena, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.

Gouvernement de l'Ontario. (2013). *Soins structurés conformes aux traditions : Guide des principes, méthodes et meilleures pratiques*. Toronto, Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) (2018). *Les Autochtones en milieu urbain et l'accès aux services publics. Portrait de la situation au Québec*. Wendake, RCAAQ.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) (2016a). *Les cultures autochtones en milieu urbain : une richesse du patrimoine collectif*. Wendake, RCAAQ.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) (2016b). *Favoriser la préservation de l'identité culturelle des enfants autochtones dans les villes, La démarche de sécurisation culturelle des Centres d'amitié autochtones au Québec*. Wendake, RCAAQ.

Sinha, V., Fast, E., Trocmé, N., Fallon, B. et MacLaurin, B. (2010). « La composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : une approche axée sur le renforcement des capacités dans le cadre d'une recherche nationale appliquée aux Premières Nations ». *Nouvelles pratiques sociales*, 23(1), 83-98.

Statistique Canada (2012). *Enquête nationale auprès des ménages*, no 99-012-X2011046. Ottawa, Statistique Canada.

Statistique Canada (2017). *La maternité hâtive chez les femmes des Premières Nations vivant hors réserve, les Métisses et les Inuites*, no 75-006-X. Ottawa, Statistique Canada.